Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 30 Aoû 2010
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4673

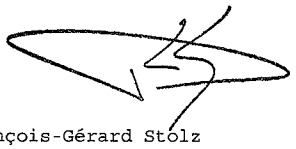
Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE TRANSFRONTALIERE : INFORMATIQUE DE BASE - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 977000U21X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



François-Gérard Stolz

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Françoise Christophe (02/690.87.21 ou 02/690.85.92)

U-4673

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~
● (1) Provincial ~~et communal~~
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : **ROBERTO GALLUCCIO,** Administrateur délégué

Date et signature : 8/6/2010

2. Intitulé de l'unité de formation :

Ecole de la deuxième chance Transfrontalière : Informatique de base - Convention

Code de l'UF(2): 97 70 00 021 x1	Domaine de formation(4) : 903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ..1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

● (1) Enseignement secondaire de : ● transition O qualification
du degré : O inférieur ● supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court O Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ....1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de 1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ... 1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...1... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'unité de formation : 97 70 00 U21 X1	Domaine de formation : 903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire informatique	CT	S	44
Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			52

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

- ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative,

motivation de cette dernière :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

Date : 12.08.10

Signature :

(1) biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A,B,C,D, E,F,G,H, I,J,K,L,M,N,O,P,Q,R,S,T,V,W (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Ecole de la deuxième chance Transfrontalière : Informatique de base - Convention

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation, par une démarche de formation et d'accompagnement, a pour finalités :

- d'amener des jeunes en difficulté d'insertion et ne pouvant accéder à l'apprentissage, à se qualifier et s'insérer professionnellement;
- de développer les savoirs fondamentaux et l'autonomie des publics;
- de faciliter l'accès à la qualification et à l'emploi;
- de favoriser le maintien dans l'emploi du public formé.

Ecole de la deuxième chance Transfrontalière : Informatique de base - Convention

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

- de comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- d'émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

Ecole de la deuxième chance Transfrontalière : Informatique de base - Convention

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Ecole de la deuxième chance Transfrontalière : Informatique de base - Convention

4. PROGRAMME

L'étudiant(e) sera capable,
face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- de distinguer et caractériser les éléments constitutifs d'un ordinateur;
- de mettre en route et clôturer une session de travail informatique;
- de décrire et utiliser l'ordinateur et les périphériques;
- d'utiliser et gérer des répertoires de fichiers;
- de sauvegarder et faire un backup de documents;
- de gérer son espace de travail dans un environnement en réseau;
- de créer, produire un document numérique simple;
- de créer, produire, traiter, exploiter et imprimer des données en utilisan :
    - un logiciel de traitement de texte,
    - un tableur;
- de créer un graphique simple;
- de décrire l'environnement spécifique nécessaire à l'utilisation d'internet;
- de rechercher des informations sur internet;
- d'utiliser les principales fonctions d'un navigateur;
- d'identifier et trier des informations dans un documents web;
- de consulter les bases documentaires;
- de créer et utiliser une boîte mail via le web;
- d'envoyer et recevoir des mails avec ou sans pièces jointes;
- de communiquer et échanger grâce aux nouvelles technologies.

Ecole de la deuxième chance Transfrontalière : Informatique de base - Convention

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable,
face à un système informatique connu, en respectant le temps alloué, les règles d'utilisation du système informatique et en utilisant les commandes appropriées :

- de mettre en route le système informatique;
- d'utiliser ses périphériques;
- de mettre en œuvre des fonctionnalités de base du système d'exploitation en vue de la gestion de répertoires et de fichiers;
- de créer et d'imprimer un fichier via un traitement de textes et un tableur;
- de surfer sur internet et de rechercher une information donnée;
- de lire et de recevoir du courrier électronique;
- de clôturer une session de travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- la cohérence de la démarche,
- l'adéquation et la précision dans l'utilisation du vocabulaire,
- le choix des commandes utilisées,
- le degré d'autonomie atteint.

Ecole de la deuxième chance Transfrontalière : Informatique de base - Convention

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.